

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le 12 juillet 2022, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 6 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Boris TRANSINNE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAÏS, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, Lucile BERNARD, René-Pierre HALTER, Agnès FOUILLEUX, Samuel ARNAUD, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI.

Procurations :

Audrey CORNEILLE donne procuration à Jean-Pierre POINT
Morgane PEYRACHE donne procuration à Boris TRANSINNE
Dominique DELAYE donne procuration à Françoise ROZIER-FAURE
Anne-Marie CHIROUZE donne procuration à Ruth AZAIS
Régis LAFLORENTIE donne procuration à Stéphanie KARCHER
Ludovic GAUTHIER donne procuration à Thierry GUILLOUD
Sébastien COURTHIAL donne procuration à Christophe LEMERCIER
Dominique MARCON donne procuration à René-Pierre HALTER
Nicolas SIZARET donne procuration à Agnès FOUILLEUX

Secrétaire de séance : Jean PREVOST

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport d'activité des services de la Mairie de Crest
2. Garantie d'emprunt accordée à ADIS pour le Clos Saint-Jean 2
3. Approbation de la convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et la rénovation de logements à Crest
4. Remboursement des frais engagés par la Ville de Crest dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes (IPM)
5. Approbation de la convention de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la ville de Crest dans le cadre du projet Région des Lumières
6. Déclassement d'un chemin communal situé quartier Saint-Ferreol cadastré AM n°90
7. Cession d'un chemin communal situé quartier Saint-Ferreol cadastré AM n°90
8. Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la CCCPS
9. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT)
10. Présentation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021
11. Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'eau
12. Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'assainissement
13. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
14. Approbation de la convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec la

société ADTIM FTTH

15. Modification des tarifs de locations des salles municipales
16. Création d'un tarif d'intervention d'astreinte
17. Tarifs et modes de paiement acceptés pour la saison culturelle 22-23
18. Tarifs de vente d'ouvrages, horaire d'ouverture et gratuité le 14 juillet 2022 au Centre d'art
19. Attribution d'une subvention à l'association Body Sport Event
20. Attribution d'une subvention à l'association La 32 ième
21. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Triathlon club du Val de Drôme
22. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling club Valence La Roche
23. Création d'un comité social territorial local commun avec le CCAS et détermination du cadre de son fonctionnement
24. Mise à jour du tableau des effectifs

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il donne lecture des procurations et fait circuler la feuille de présence.

Il indique qu'aucune question n'a été reçue en amont du Conseil.

Monsieur Prévost en ensuite élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

- | | |
|----------|--|
| 2022-249 | Renoncement DPU Immeuble bâti 28 rue de l'Hotel de Ville – propriétaire SCI GAICHER – acquéreur Micaela CUCCIOLI |
| 2022-250 | Renoncement DPU immeuble non bâti sis Paramente – propriétaire Consorts Vinay – acquéreurs M. et Mme Bruno Motte |
| 2022-251 | Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio 14 du 2 juin 2022 au 29 août 2022 (pour le maître nageur) |
| 2022-252 | Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio 12 du 2 juin 2022 au 29 août 2022 (pour le maître nageur) |
| 2022-253 | Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition des équipements sportifs pour la coupe des trois collèges |
| 2022-254 | Renoncement DPU immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS invest et acquéreur SCI SGLR |
| 2022-255 | Renoncement DPU immeuble bâti 33 rue Neuves Moutiers – propriétaire NICOLET et COLOMB – acquéreur MARKIEWICZ et LEPER |
| 2022-256 | Renoncement DPU immeuble bâti 38 rue Lieutenant Prunet – propriétaire M. et Mme LHABITANT – acquéreur Mme REDA |
| 2022-257 | Renoncement DPU immeuble bâti 6 rue de la République – propriétaire SCI du Donjon – acquéreur non communiqué |
| 2022-258 | Renoncement DPU immeuble bâti 5 rue Maréchal Leclerc – propriétaire JM. MOUSSY – acquéreur Mme PELISSIER |
| 2022-259 | Renoncement DPU Immeuble bâti 49 avenue Agirond – propriétaire M. GRANGEON – acquéreur M. et Mme AUBRY |
| 2022-260 | Renoncement DPU Immeuble non bâti impasse de la Chevalerie – propriétaire Mme CADOT – acquéreur M. et Mme MURATI |
| 2022-261 | Renoncement DPU immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS invest et acquéreur Mme DARAGON |
| 2022-262 | Renoncement DPU immeuble bâti 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2ISA – acquéreur M. BARBIERI |
| 2022-263 | Renoncement DPU Immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2SA – acquéreur M. COMTE |
| 2022-264 | Renoncement DPU immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire |

2022-265	SCI 2ISA – acquéreur société Créalp-patrimonia Renoncement DPU immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2 ISA – acquéreur M. DELATTRE
2022-266	Renoncement DPU immeuble 8 rue Charabot – propriétaire Mme BLACHE – acquéreur Mme GUERMONT
2022-267	Renoncement DPU immeuble 3 rue Roderie – propriétaire M. QUINKAL – acquéreur M. CHARVET
2022-268	Renoncement DPU immeuble 73 et 75 rue de l’Hotel de Ville – propriétaire M. VINCENT – acquéreur Mme FUMEY
2022-269	Renoncement DPU immeuble bâti 14 lotissement les Jardins d’Héloïse – propriétaire M. GAUTIER – Mme NICLOSSE – acquéreur M. et Mme RIVIERE
2022-270	Renoncement DPU immeuble 8 rue Charabot, AI 653 – propriétaire Mme BLACHE – acquéreur Mme GUERMONT
2022-271	Renoncement DPU Immeuble bâti 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2 ISA – acquéreur M. GIRARD et Mme LE THANH
2022-272	Renoncement DPU immeuble 5 rue Georges Guynemer – propriétaire Mme et M. SAUVET – acquéreur M. WEBER et Mme BLASIUS
2022-273	Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour l’acquisition d’un radar pédagogique
2022-274	Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition de praticables du 3 au 7 juin 2022
2022-275	Convention avec Mme DE LAVERGNE pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 7 juin 2022
2022-276	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le diagnostic de l’église Saint-Sauveur
2022-277	Contrat d’hébergement signé avec la société 6Tematik pour le site internet de la Ville
2022-278	Avenant à la convention de partenariat avec la Médiathèque de Architecture et du Patrimoine pour l’exposition le triomphe de la couleur au centre d’art
2022-279	Renoncement DPU Immeuble bâti 10 rue Maurice Barral – propriétaire M. et Mme AUBRY – acquéreur M. et Mme COVELL
2022-280	Renoncement DPU Immeuble bâti 4 rue Emile Loubet – propriétaire M. MACLIN – acquéreur M. PECOUT
2022-281	Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue Molière – propriétaire Mme COSSALTER – acquéreur Mme COSSALTER et M. GABARDO
2022-282	Convention avec l’association Nanbudo de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 mai 2022
2022-283	Convention avec l’association Crest Jazz pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 mai 2022
2022-284	Avenant au contrat de location/entretien de la machine à affranchir avec la société Quadient
2022-285	Contrat de location avec l’OGEC de Crest pour la mise à disposition de chambres à l’internant du 3 juin au 6 juin
2022-286	Convention de mise à disposition de matériels avec l’association Dromolib pour la mise à disposition d’un véhicule électrique du 1er au 3 juin 2022
2022-287	Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle de la compagnie O loin le samedi 21 mai à 19 H
2022-288	Convention de partenariat signée pour la mise en place d’une plateforme d’expérimentation de collecte et de compostage de biodéchets signé avec la Collembole et le CCAS
2022-289	Convention avec l’ACCA pour la mise à disposition de la salle des Acacias

les 28 mai et 4 juin

- 2022-290 Convention avec l'immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 mai 2022
- 2022-291 Contrat de location concernant le droit d'usage et maintenance du logiciel Dematdoc signé avec la société Grenke location
- 2022-292 Convention avec l'agence immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 12 mai 2022
- 2022-293 Convention avec l'agence immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 19 mai 2022
- 2022-294 Convention avec l'agence immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 juin 2022
- 2022-295 Convention avec l'association la maison des lycéens d'Armorin pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 24 juin 2022
- 2022-296 Convention avec le groupe Union populaire pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 juin 2022
- 2022-297 Convention avec l'association Neige et cimes pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 Juin 2022
- 2022-298 Convention avec l'agence Foncia pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 17 juin 2022
- 2022-299 Convention avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 17 juin 2022
- 2022-300 Contrat de prêt à usage pour les parcelles cadastrées ZR 179 et 203 avec Mme MICHALET Marie
- 2022-301 Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'accessibilité des cheminements piétons Saint-Antoine et Bovet
- 2022-302 Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2022
- 2022-303 Convention avec la fédération des œuvres laïques de la Drôme pour une représentation le 23 avril 2023
- 2022-304 Achat d'un véhicule léger à Mme MARQUER Françoise
- 2022-305 Convention avec la SAS LB Marlène pour une représentation de la saison culturelle le 22 septembre 2022
- 2022-306 Renoncement DPU Immeuble bâti 26 chemin du Donjon – propriétaire famille GUYARD – acquéreur M. SZINETAR
- 2022-307 Renoncement DPU Immeuble bâti ru des Boucheries – propriétaire SCI Valdom – acquéreur M. et Mme RIVOIRE
- 2022-308 Renoncement DPU immeuble bâti 2 rue Driss Chraibi – propriétaire Mme LECHERBOURG, Mme SIMONET, Acquéreur M. et Mme CHATY
- 2022-309 Renoncement DPU Immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS INVEST et acquéreur M. et Mme DAS NEVES
- 2022-310 Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue Peyrière – propriétaire M. et Mme DROU – acquéreur M. PARISOT
- 2022-311 Renoncement DPU Immeuble route des Sétérées – propriétaire Mme VERMOREL et M. LANDROU – acquéreur Mme GREFF
- 2022-312 Renoncement DPU Immeuble bâti 1 rue du Pin Argenté – propriétaire M. HERNANDEZ et acquéreur M. PERRIN et Mme DURIN
- 2022-313 Renoncement DPU immeuble bâti 23 rue Aristide Dumont – propriétaire SAS LUSIGNAN consulting – acquéreur M. et Mme CARLINI
- 2022-314 Renoncement DPU Immeuble 20 et 22 rue de la république lot 7 – propriétaire SCI 2 SIA – acquéreur Mme ARNAUD
- 2022-315 Contrat de cession avec l'association la Compagnie Caméléon pour assurer

- 2022-316 un concert le 21 juin
Convention avec le couvent des Capucins pour la mise à disposition de leur parc le 27 juin 2022
- 2022-317 Convention avec Archi'pailles pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 Juillet 2022
- 2022-318 Avenant à la convention signée avec M. et Mme LE SAUX concernant l'installation d'un chalet pour une activité de vente ambulante

Madame Kouidri demande des explications sur la décision n°302 relative aux tarifs de la cantine scolaire et souhaite savoir pourquoi ce sujet n'est pas débattu en conseil municipal, ou au moins en commission, alors que son groupe porte des propositions, notamment la mise en place d'une tarification sociale. Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé en conseil municipal et qu'il relève de la compétence du Maire. Il précise que la volonté de la Mairie est de simplifier la structure tarifaire en passant de trois tarifs à deux tarifs distincts.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Bernard Vincent, ancien agent des services techniques de la ville, le 14 juin 2022 à l'âge de 69 ans.

Enfin, Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022. Le PV est mis au vote :

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES 2021

Le rapport d'activité des services de la mairie, établi au titre de l'année 2021, est présenté à l'assemblée délibérante par Madame Stéphanie Karcher.

L'assemblée prend acte du rapport.

2. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ADIS SA HLM POUR LA RÉSIDENCE LE CLOS SAINT JEAN 2

Monsieur Point indique que ADIS SA HLM a sollicité la garantie de la commune de Crest à hauteur de 50 % pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement de l'opération de construction de 12 logements à Crest « Le Clos Saint Jean 2 » situés au 41 avenue Charles Armorin. Le montant total du prêt est de 1 154 557,00 euros. Il est proposé au Conseil d'approuver cette garantie d'emprunt.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu la demande adressée par courrier en date du 05 janvier 2022 par ADIS SA HLM sollicitant la garantie de la commune de Crest pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération de construction de 12 logements à Crest « Le Clos Saint Jean 2 » situés au 41 avenue Charles Armorin,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 135253 figurant en annexe de la présente délibération signé entre SA HLM ADIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission « budget » du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu et délibéré,

ACCORDE sa garantie selon les termes suivants :

Article 1 : *l'assemblée délibérante de la commune de Crest accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 154 557,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135253 constitué de 5 Lignes de Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 577 278,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *l'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES APPORTÉES PAR LES MISSIONS SOCIALES DE PROCIVIS VALLÉE DU RHÔNE DANS LE BUT DE FAVORISER L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ ET LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS A CREST

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention tripartite (Commune de Crest ; PROCIVIS Vallée du Rhône ; L'Immobilière Valrim) afin de soutenir les missions sociales de PROCIVIS, réseau spécialiste de l'accession sociale à la propriété. Ces missions sont de trois ordres : aides à l'accession à la propriété ; aides aux propriétaires occupants modestes ; aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Crest.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

4. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE DE CREST DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES IVRESSES PUBLIQUES ET MANIFESTES (IPM)

Il est proposé au Conseil de facturer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, et de fixer à 120 € le montant des frais de prise en charge. En effet, chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels, en moyenne deux heures pour un équipage de deux agents.

La délibération est mise au vote :

*« Vu la loi du 23 janvier 1873 dite « Loi Roussel »,
Vu le décret n°55-222 du 8 février 1955,
Vu les circulaires du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975 du Ministère de la Santé,
Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021,
Vu l'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique,*

Vu l'avis de la commission Budget du 8 juillet 2022,

Considérant que le Code de la Santé Publique dispose qu'« une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. »

Considérant que le transport d'une personne en état d'ébriété de la voie publique à l'hôpital relève de la compétence des forces de police et de gendarmerie,

Considérant que, concrètement, la personne en état d'ébriété est conduite au centre hospitalier le plus proche puis en cellule de dégrisement au sein de la brigade de gendarmerie nationale de Crest,

Considérant que chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels, en moyenne deux heures pour un équipage de deux agents,

Considérant qu'en 2021, cinq interventions de ce type ont été effectuées par la police municipale de Crest,

Il est donc proposé au Conseil de facturer, à compter du 15 juillet 2022, le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, et de fixer à 120 € le montant des frais de prise en charge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la facturation, à compter du 15 juillet 2022, du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste.

DÉCIDE de fixer le montant des frais de prise en charge à 120 €.

DIT que cette facturation s'ajoutera à la contravention de seconde classe. »

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à la majorité

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA VILLE DE CREST DANS LE CADRE DU PROJET RÉGION DES LUMIÈRES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé, par le biais de son opération « Région des Lumières », de mettre en valeur les grands sites régionaux. Chaque année, la Région sélectionne plusieurs sites remarquables et propose une programmation sons et lumières originale. La ville de Crest ayant fait connaître sa décision de s'impliquer dans cette opération et cette demande ayant été retenue par la Région, elle bénéficiera d'une œuvre conçue et produite par la Région qui sera créée spécialement pour le site sélectionné et sera programmée sur la saison estivale. Le site retenu d'un commun accord entre la Région et la ville est la Tour de Crest. La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Région et la ville de Crest.

La délibération est mise au vote.

« Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2017 arrêtant les axes d'intervention de sa politique en faveur de la culture et du patrimoine,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018 adoptant l'opération « la Région des Lumières »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région et la ville de Crest dans le cadre du projet Région des Lumières.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer ladite convention ou toute autre pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à la majorité

6. DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUÉ QUARTIER SAINT-FERREOL CADASTRE AM N°90

La Ville souhaite déclasser un chemin communal désaffecté situé quartier Saint-Ferréol. Ce tènement foncier suscite l'intérêt des époux MURATI, récemment acquéreurs d'une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée AM n°36, dans le but d'élargir leur chemin d'accès.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la demande des époux Murati,

Vu le plan de la surface à extraire du domaine public,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Considérant que la parcelle en question n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation matérielle de fait d'un service public de la parcelle issue du domaine public située quartier Saint-Ferreol cadastrée AM n°90.

PRONONCE le déclassement du domaine public de ladite parcelle et son classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adopté à la majorité

7. CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUE QUARTIER SAINT-FERREOL CADASTRE AM N°90
--

Suite à son déclassement (cf ci-dessus), la Ville souhaite céder le chemin nouvellement cadastré AM n°90 aux époux Murati. Il est proposé au Conseil un prix de cession de 65 € hors taxes le mètre carré pour une surface totale de 224 m².

La délibération est mise au vote ;

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre d'intention d'acquisition de Monsieur et Madame Xavier MURATI en date du 15 mars 2022,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2022 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AM n°90,

Le rapporteur précise que la commune de Crest est propriétaire d'un chemin communal désaffecté, situé dans le quartier Saint-Ferreol et cadastré AM n°90.

Les époux Murati se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°36 et souhaitent acheter ce chemin désaffecté afin d'élargir leur chemin d'accès.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle pour un montant de 65 € / m² hors taxes.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la cession par la commune d'un chemin communal, situé quartier Saint-Ferreol, cadastré AM n°90, au prix de 65 € / m² HT, à Monsieur et Madame Xavier Murati ou à toute personne qui s'y substituerait.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adopté à la majorité

8. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA CCCPS

Stéphanie Karcher indique que la commune de Crest et la CCCPS ont entamé des pourparlers et se sont rapprochées afin de régler amiablement leurs différends et mettre un terme au contentieux en ce qui concerne le nettoyage des points d'apport volontaire. La commune de Crest s'engage à annuler la moitié des frais de nettoyage et d'entretien des points d'apport volontaire depuis décembre 2019, à savoir 12 600 €. En contrepartie des concessions de la ville, la CCCPS s'engage à renoncer irrévocablement aux poursuites judiciaires. Il est proposé au Conseil d'approuver le protocole d'accord transactionnel rédigé à cette occasion.

La délibération est mise au vote.

*« Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu le Code Civil dans ses articles 2044 à 2052,

Vu la délibération de la CCCPS en date du 7 novembre 2019 mettant fin au nettoyage des points d'apports volontaires de déchets,

Vu la délibération de la commune de Crest en date du 29 novembre 2019 fixant un tarif de 35 euros par intervention,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 mars 2022 annulant la délibération de la CCCPS,

Vu l'avis de la commission Budget en date du 8 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer ledit protocole d'accord. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'HABITAT POUR LA VILLE DE CREST, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et afin de mettre en œuvre l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle relative à l'habitat sur la ville de CREST. En accord avec la CCCPS et la Direction Départementale des Territoires, il est proposé que l'étude pré-opérationnelle de l'habitat soit effectuée sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de CREST. La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage (techniques, administratives et financières) de la CCCPS à la ville de CREST pour la conduite de l'étude pré-opérationnelle relative à l'habitat (périmètre, désignation du bureau d'étude, suivi et réalisation de cette étude, coûts...).

La délibération est mise au vote.

« *Le Conseil Municipal,*

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat entre la CCCPS et la Ville CREST dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

10. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME (SDTV 26) POUR L'ANNÉE 2021

La commune de Crest est adhérente au SDTV de la Drôme. Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune membre. Ce rapport d'activité, qui a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

La délibération est mise au vote

« *Le Conseil Municipal,*

Vu la délibération n°2022-1 du 17 février 2022 du SDTV de la Drôme,

Vu l'avis de la commission Budget en date du 8 juillet 2022,

Le rapporteur rappelle que la commune est adhérente au SDTV de la Drôme.

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune membre.

Ce rapport d'activité, qui a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021,

PREND ACTE du rapport d'activité du SDTV de la Drôme »

11. RAPPORT ANNUEL 2021 DE SUEZ, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'eau, SUEZ, est présenté à l'assemblée délibérante par Jean-Marc MATTRAS.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

12. RAPPORT ANNUEL 2021 DE SUEZ, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'assainissement, SUEZ, est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur MATTRAS

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

13. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. Une délibération du conseil municipal du 25 Juin 2012 a instauré la PFAC pour la commune de Crest. Cependant, le montant de la PFAC n'a pas évolué depuis 2016, il n'est par conséquent plus en cohérence avec les montants couramment utilisés. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs, dont le tarif de base de 2 500 €.

La délibération est mise au vote.

A compter du 1^{er} août 2022, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie	Description	Montant PFAC
1	Bâtiment neuf	2 500 €
2	Bâtiment ancien restructuré ne disposant pas d'un assainissement autonome	2 500 €
3	Bâtiment ancien disposant d'un assainissement autonome	2 500 €
4	Appartement supplémentaire	2 000 €
5	Immeuble collectif ne disposant pas d'un assainissement	2 500 € + (2 000 x N*-1)

	autonome	
6	Immeuble collectif ancien disposant d'un assainissement autonome	2 500 € + (2 000 x N*-1)
7	Zone d'Activité Commerciale	2 500 € + (2 000 x N*-1)

*N correspondant au nombre d'appartements de l'immeuble ou de locaux commerciaux (entrepôts...) de la ZAC

« *Le Conseil Municipal,*

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant de la PFAC conformément au tableau présenté ci-avant.

DIT que ce montant sera applicable à partir du 1^{er} août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

<p>14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ ADTIM FTTH ET LA COMMUNE DE CREST</p>

Le Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte la politique publique d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme. Il pilote pour le compte de ses membres le projet de déploiement de la Fibre à la Maison et a confié à la société ADTIM FTTH le raccordement des abonnés au réseau. Pour poser le câblage en fibres optiques, il est nécessaire de signer une convention avec les différents propriétaires ou syndics, il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention entre la société ADTIM FTTH et la commune de Crest pour l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AN n°97 sise Avenue Jean Rabet.

La délibération est mise au vote.

« *Le Conseil Municipal,*

Vu les articles L33-6 et L34-8-3 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les décrets du 16 janvier 2009,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

15. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Il est proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs de location des salles municipales. En effet, inchangés depuis 2007, ces tarifs doivent aujourd'hui être simplifiés et indexés sur les prix du marché.

La délibération est mise au vote.

« Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des tarifs ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs de location des salles municipales telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à la majorité

16. CRÉATION D'UN TARIF D'INTERVENTION D'ASTREINTE

Il ressort de la pratique que les services municipaux sont régulièrement mobilisés pour des interventions de natures diverses. Il convient de distinguer ce qui relève de l'intervention normale des services et ce qui relève de l'utilisation de l'occupant hors carence de la collectivité. Pour cela, il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un tarif d'intervention de 70 €.

La délibération est mise au vote.

« Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Budget du 8 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

APPROUVE la création d'un tarif d'intervention d'astreinte d'un montant de 70 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

17. TARIFS ET MODES DE PAIEMENT ACCEPTES POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Ville prépare une nouvelle saison culturelle qui se déroulera de septembre 2022 à avril 2023. Parmi les spectacles proposés, six seront payants pour le public contre sept lors de la précédente saison.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à fixer comme suit les tarifs pour les billets vendus à l'unité et pour les abonnements à la saison culturelle 2022-2023 :

Billets vendus à l'unité :

« Plein tarif » : 15 euros

« Tarif réduit » : 10 euros

« Tarif Jeune » : 5 euros.

AUTORISE à fixer comme suit le tarif par élève pour une séance scolaire :

- tarif unique de 5 €

- gratuité pour les accompagnateurs

Les sommes pourront être entièrement payées par le Pass culture (part collective de l'établissement ou part individuelle de l'élève) via l'application ADAGE ou l'application Pass culture et par tous les autres moyens de paiement cités ci-dessous.

AUTORISE à fixer comme suit les tarifs pour les abonnements à la saison culturelle 2022 - 2023

carte d'abonnement annuel « plein tarif » : 60 euros

carte d'abonnement annuel « Tarif réduit » : 40 euros

carte d'abonnement annuel « Tarif jeune » : 25 euros

carte d'abonnement 3 spectacles « Plein tarif » : 30 euros

carte d'abonnement 3 spectacles « Tarif réduit » : 21 euros

carte d'abonnement 3 spectacles « Tarif jeune » : 12 euros.

Pass'8 (8 places) : 80 euros.

AUTORISE l'utilisation des modes de paiement qui suivent :

- espèces

- chèque à l'ordre du Trésor public

- carte bancaire via la billetterie en ligne Weezevent

- carte bancaire via TPE

- Top Dép'Art pour les collégiens

- Pass'Région pour les lycéens

- Pass Culture pour les lycéens

- Pass Culture pour les établissements scolaires via les applications ADAGE ou Pass Culture »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adopté à la majorité

18. FIXATION DE TARIFS DE VENTE D'OUVRAGES, HORAIRE D'OUVERTURE ET GRATUITÉ LE 14 JUILLET 2022 AU CENTRE D'ART

Il convient de fixer la tarification des produits nouveaux qui seront vendus au Centre d'art de Crest :

- Livret *Vanber* : 5 €
- Catalogue d'exposition Jacques Clerc : 20 €

De plus, à l'occasion des festivités du 14 juillet, il convient d'accorder la gratuité d'accès au Centre d'art et d'en prolonger l'ouverture jusqu'à 22 heures.

La délibération est mise au vote.

« *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

*FIXE la tarification du livret *Vanber* à 5 € et du catalogue d'exposition Jacques Clerc à 20 €.*

DÉCIDE d'accorder la gratuité d'accès au Centre d'art le 14 juillet 2022.

DIT que ledit Centre d'art sera ouvert jusqu'à 22 heures le 14 juillet 2022. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BODY SPORT EVENT

L'association Body Sport Event a organisé le 2 juillet 2022 la cinquième édition de l'événement *La Crad'eau*. Cet événement, qui rassemble de très nombreux participants, se donne pour objectifs de valoriser la rivière Drôme et d'apporter un surcroît de notoriété à la Vallée de la Drôme en la présentant comme destination majeure pour la pratique des sports de plein air. L'association Body Sport Event, comme chaque année, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 1 000 euros.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

*Vu la demande de subvention de l'association Body Sport Event pour l'année 2022 afin de les aider financièrement à l'organisation de l'événement *La Crad'eau*,*

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au

développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association Body Sport Event d'un montant de 1 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA 32 IEME
--

L'association La 32 ième organise, comme chaque année à la même époque, la *Crest DH Urban Race*, course de VTT traversant la ville de Crest. A cette occasion, l'association La 32 ième sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros qui permettra de financer partiellement l'installation d'un écran géant sur le lieu de l'arrivée de la course.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association La 32 ième,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association La 32 ième d'un montant de 1 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TRIATHLON CLUB DU VAL DE DROME

Madame Julie Doublier est une sportive de haut niveau en triathlon. Licenciée au Triathlon club du Val de Drôme depuis 2017, elle a participé à de nombreuses courses, en France comme à l'étranger, et y a obtenu de très bons résultats. Elle s'est qualifiée pour les prochains championnats du monde Iron man qui se dérouleront les 7 et 8 octobre 2022 à Hawaii et pour lesquels elle nourrit de grandes ambitions. Dans le but de financer sa participation à cette compétition, son club sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500 euros.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu la demande de subvention du Triathlon club du Val de Drôme,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Triathlon Club du Val de Drôme d'un montant de 500 euros afin de financer la participation de Madame Julie Doublier aux championnats du monde de Triathlon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TWIRLING CLUB VALENCE LA ROCHE

Madame Emma Lextrait, 16 ans, est adhérente au Twirling club de Valence La Roche, club de twirling bâton. Elle a plusieurs fois remporté les championnats de France de cette discipline et a même participé à la coupe d'Europe. Du 2 au 7 août 2022, elle participera aux championnats du monde qui se dérouleront à Turin en Italie, en soliste et en équipe avec l'équipe de France. Afin de financer ce déplacement, le Twirling club de Valence La Roche a sollicité la commune de Crest afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 500 euros.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu la demande de subvention du Twirling club de Valence La Roche,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Twirling club de Valence La Roche d'un montant de 500 euros afin de financer la participation de Madame Emma Lextraut aux championnats du monde de Twirling bâton.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

23. CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN AVEC LE CCAS ET DÉTERMINATION DU CADRE DE SON FONCTIONNEMENT

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST) unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Il est proposé au Conseil la création de ce CST commun avec le CCAS.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et au fonctionnement des Comités Sociaux Territoriaux entreront en vigueur à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social soit lors du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs de la Ville et du CCAS de Crest au 1^{er} janvier 2022 permettant d'apprécier la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun et de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont compris entre 50 et 199 agents pour les deux entités réunies,

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant l'absence de risques professionnels particuliers au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Crest et ceux de son C.C.A.S,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

FIXE le nombre de représentants du personnel à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,

FIXE le nombre de représentants de l'autorité territoriale à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

DIT qu'il n'y a pas lieu de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

La délibération est mise au vote :

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 20 – CONTRE 7 – Adopté à la majorité

24. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la

mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité. La présente délibération propose la création de postes pour réaliser la promotion interne, une autre délibération à venir sera prise pour supprimer des emplois. Il est proposé au Conseil la création des postes suivants au 1^{er} août 2022 :

- * un poste d'attaché territorial principal à temps complet,
- * un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- * un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- * deux postes de brigadier chef principal à temps complet
- * un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- * deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- * un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ainsi que l'approbation du nouveau tableau des effectifs.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant les possibilités d'avancement de grades des agents, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création des postes suivants au 01/08/2022 :

- * un poste d'attaché territorial principal à temps complet,*
- * un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- * un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- * un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet*
- * deux postes de brigadier chef principal à temps complet*
- * un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- * deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- * un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- * un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*

- ***APPROUVE*** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 00 H 10